

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2911**

commune (s) : Bron

objet : Quartier Terraillon - Abords école Pierre Cot et pôle associatif rue Bramet - Travaux d'aménagement -
Autorisation de signer 2 marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2911**

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Terrailon - Abords école Pierre Cot et pôle associatif rue Bramet - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer 2 marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure adaptée sous la forme ouverte a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de l'école et du pôle associatif rue Bramet - quartier Terrailon à Bron.

L'étude urbaine conduite dans le cadre des études de faisabilité a permis de définir les conditions d'intégration urbaine des équipements publics communaux (extension/réaménagement d'une école et création d'un pôle associatif) prévus pour la requalification urbaine de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon.

Les travaux à mener dans le cadre de cette opération sont constitués de l'aménagement des abords des 2 équipements et de la création d'un tronçon de voie nouvelle qui sera relié à la future trame viaire de la ZAC. Ils sont repris dans la convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 21 février 2008.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie - marché principal de l'opération. Il comporte principalement :

- . installation de chantier,
- . signalisation de chantier,
- . dépose de supports,
- . implantation,
- . terrassements,
- . évacuation des déblais,
- . compactage des fonds de forme,
- . structure de voirie, stationnement et trottoirs,
- . réalisation de revêtements enrobés, dallage pierre,
- . fourniture et pose de bordures, éléments de raccords,
- . essais de plaque,
- . plans de récolement ;

- lot n° 2 : éclairage public comprend principalement :

- . installation de chantier,
- . signalisation de chantier,
- . barriérage,
- . implantation,

- . fourniture et pose du matériel d'éclairage public,
- . fourniture au lot n° 1 : aménagement de voirie des tiges de scellement et gabarits pour confection des Massifs,
- . raccordements électriques,
- . essais,
- . réceptions,
- . dossier de récolement (plans de récolement).

Le présent dossier a pour objet 2 marchés de travaux pour l'aménagement des abords de l'école et du pôle associatif rue Bramet - quartier Terraillon à Bron.

Par délibération n° 2010-1888 du Conseil du 29 novembre 2010, cette opération a bénéficié d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale, individualisée sur l'opération n° 1978 - Bron : abords Pierre Cot. Les montants de l'autorisation de programme ont alors été portés à 1 120 191 € en dépenses et à 362 687 € en recettes.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2011, au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision de la commission d'appel d'offres du 23 décembre 2011 a classé premières pour les 2 lots les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie ; Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne, pour un montant de 665 227,90 € HT, soit 795 612,57 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage public ; société lyonnaise d'éclairage Citeos, pour un montant de 42 960,00 € HT, soit 51 380,16 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés ayant pour objet les travaux d'aménagement aux abords de l'école Pierre Cot et pôle associatif rue Bramet - quartier Terraillon à Bron et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie ; Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne, pour un montant de 665 227,90 € HT, soit 795 612,57 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage public ; société lyonnaise d'éclairage Citeos, pour un montant de 42 960,00 € HT, soit 51 380,16 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1978, les 6 avril 2009, 29 novembre 2010 et 18 avril 2011, pour un montant total de 1 242 948 € en dépenses et de 366 409 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.